

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION AIDE-SOIGNANT POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

 Seuls les candidats titulaires d'un baccalauréat ASSP sont concernés. L'entrée en formation se fera en septembre 2023.



CALENDRIER DE LA SELECTION BAC ASSP

Clôture des inscriptions	Lundi 12 Juin 2023 à minuit
Epreuves de sélection	Lundi 26 Juin 2023
Affichage des résultats	Mardi 4 Juillet 2023 à 10h00
Confirmation des inscriptions pour les candidats reçus à la sélection	Au plus tard le Mercredi 12 Juillet 2023 à minuit
Pré-rentée	Vendredi 8 Septembre 2023 à 8h30
Rentrée	Lundi 11 Septembre 2023 à 8h30

❖ CONSIGNES ❖

1. Je lis attentivement les modalités relatives à la sélection jointes au présent dossier.
2. Je complète la fiche d'inscription et je joins toutes les photocopies des pièces justificatives. Je n'oublie pas de dater, signer et vérifier qu'aucune pièce ne manque au dossier avant de le retourner.
3. Je confirme mon inscription par l'envoi du dossier complet, à l'adresse indiquée ci-dessous, uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **Lundi 12 Juin 2023 à minuit**, le cachet de la Poste faisant foi.

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DOSSIER SELECTION AIDE-SOIGNANT - SEPTEMBRE 2023

Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex

*L'ensemble des documents sera placé dans une pochette perforée
et transparente, format A4, sans agrafe ni trombone*

VOTRE SITUATION

1/ Formation initiale



Remplissez le dossier « jaune »

FICHE D'INSCRIPTION PARCOURS CLASSIQUE N°1

2/ Formation contrat d'apprentissage

→ **Vous avez trouvé un employeur :**



Remplissez le dossier « bleu »

FICHE D'INSCRIPTION PARCOURS CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°2

Et la fiche technique de candidature du CFA

→ **Vous n'avez pas encore d'employeur :**

Remplissez le dossier « bleu »

FICHE D'INSCRIPTION PARCOURS CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°2

Et la fiche technique de candidature du CFA

Et le dossier « jaune » **FICHE D'INSCRIPTION PARCOURS CLASSIQUE N°1**

N°1 PARCOURS CLASSIQUE

A. POUR QUI ?

Les candidats titulaires d'un baccalauréat ASSP.

B. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021.

Cette session conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, titulaire d'un baccalauréat ASSP.

Tous les candidats ont les mêmes modalités de sélection.

Cette sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien professionnel d'une durée de 20 minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

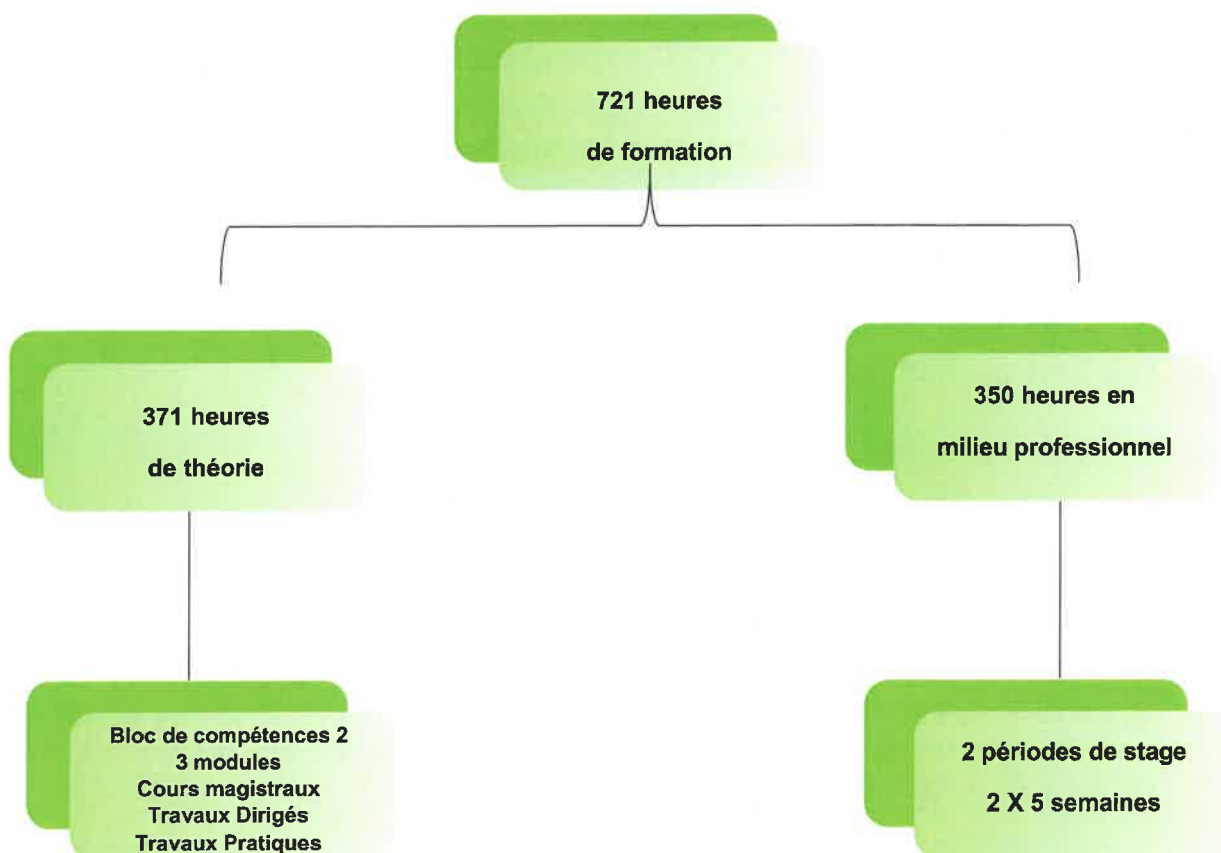
Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Ces connaissances et aptitudes peuvent relever d'un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre

C. DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant pour les personnes titulaires d'un BAC ASSP est organisée en **721 heures** de formation



D. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est à constituer par l'ensemble des candidats et devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée
- **Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). **Le permis de conduire n'est pas recevable.**

Obligations réglementaires prise en compte pour la carte d'identité (décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013) : Depuis le 1^{er} janvier 2014, le décret précise que :

- les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant la majorité, la durée de validité reste de 10 ans,
- les personnes qui ont réalisé leur en carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

En cas de perte ou de vol, veuillez-vous rapprocher de votre mairie afin de fournir un justificatif en attendant le renouvellement.

- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation professionnelle ou une situation personnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (voir le tableau ci-dessous). **Ce document n'excèdera pas deux pages.**
- Selon la situation du candidat, copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français (ENIC NARIC et Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS).
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Pour les ressortissants hors union européenne, si votre parcours scolaire ne permet pas de vérifier votre niveau de français à l'écrit et à l'oral, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, produire tout autre document permettant d'apprécier vos capacités à la maîtrise du français à l'oral.

Vous pouvez joindre également tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

L'IFMS de Valenciennes ouvre la sélection pour la rentrée de septembre 2023 à 15 candidats

E. LE REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable pour l'Institut de formation dans lequel le candidat a été précédemment admis.

F. ASPECT MEDICAL

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021

1. Le candidat doit être à jour des vaccinations suivantes pour le jour de la rentrée :
 - Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche
 - Hépatite B
 - COVID-19 (3 Injections)
 - La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG).

Cependant, une IDR devra obligatoirement être référencée sur un certificat médical lors de la pré-rentrée
2. Le candidat doit également présenter lors de la pré-rentrée un certificat médical d'un médecin agréé attestant qu'il « n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant. »

G. FRAIS DE FORMATION ET FINANCEMENT

Cursus Partiel : 3 858,40 €

STATUT	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR A L'INSTITUT
Les élèves	Les élèves <u>en poursuite d'études sans interruption</u> quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)	Fournir un certificat de scolarité N
	<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;"> <p>Les élèves <u>avec interruption de scolarité</u> quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir</p> </div> <div style="flex: 1; border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;"> <p>► <i>Les jeunes de moins de 26 ans ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale</i></p> </div> </div>	Fournir un certificat de scolarité N-1
	<div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;"> <p>► <i>Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation</i></p> </div>	Fournir un certificat de scolarité N-1 et une attestation de service civique
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage	► Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim...) jusqu'à l'entrée en formation	Fournir un justificatif de Pôle emploi
	► Ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif	Fournir un justificatif de Pôle emploi
	► Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.	Fournir un justificatif de Pôle emploi

Fiche d'inscription

Institut de Formation d'Aide-soignant

Identité

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

N° de carte de séjour (pour les étrangers) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro de téléphone : Portable :

E.mail :

J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes

En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A..... le signature :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A. POUR QUI ?

L'IFMS du centre hospitalier de Valenciennes est reconnu UFA (Unité de Formation des Apprentis) en association avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis) de Marquette-lez-Lille pour le suivi de la formation en contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2023, l'IFMS accueillera 5 étudiants en contrat d'apprentissage.

B. REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable pour l'Institut de formation dans lequel le candidat a été précédemment admis.

C. ASPECT MEDICAL

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021

1. Le candidat doit être à jour des vaccinations suivantes pour le jour de la rentrée :
 - Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche
 - Hépatite B
 - COVID-19 (3 Injections)
 - La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)
Cependant, une IDR devra obligatoirement être référencée sur un certificat médical lors de la pré-rentrée
2. Le candidat doit également présenter lors de la pré-rentrée un certificat médical d'un médecin agréé attestant qu'il « n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant. »

Fiche d'inscription

Contrat d'Apprentissage

Institut de Formation d'Aide-soignant

A RETOURNER A L'IFAS (cf. Page 3)

Identité

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

N° de carte de séjour (pour les étrangers) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone : Portable :

E.mail :

J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes

En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A..... le signature :



FICHE DE CANDIDATURE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDE-SOIGNANT

UFA – Institut de Formation de.....

A RETOURNER AU CFA (cf. page 16)

APPRENTI

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

N° Tél : Portable :

Adresse Courriel :

N° NIR (Numéro d'inscription au répertoire / Numéro de sécurité sociale) :

.....

Vos déplacements :

Véhicule personnel

Transport en commun : *Précisez le type de transport :*

Bus Tramway Autre :

Avez-vous déjà un établissement employeur ? *Si oui, nom et adresse de l'établissement*

.....

.....

La fiche d'inscription doit nous être retournée avec un CV à jour et une lettre de motivation

pour la formation par la voie de l'apprentissage

A transmettre par courriel : cfa@afpc-formation.com ou

par voie postale : CFA afpc -183 rue de Menin 59520

MARQUETTE LEZ LILLE

www.afpc-formation.com

Cadre réglementaire : Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Art. 10 nouveau :

Il - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (...), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de et autorisé par le président du conseil régional

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Il - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

